



Affiché le : 18 NOV. 2020

ARRETE DU MAIRE PM 2020-11-255

RÈGLEMENTANT L'ÉLAGAGE DE PLATANE SUR LE DOMAINE PUBLIC PLACE DE L'ÉGLISE A LAUDUN (30290)

Le Maire de la Commune de Laudun-L'Ardoise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, art L2122-24, L211-1, L2212-1, L2212-2, L2212-5 2213-1 et L2213-2,

Considérant la demande de l'entreprise DONNADIEU BOIS 1041 route de l'Escale (30390) DOMAZAN de procéder à des travaux d'élagages de platanes situés sur le domaine public de la commune de LAUDUN-L'ARDOISE (30290) - Place de L'Église du 26 novembre 2020 au 11 décembre 2020 inclus.

ARRETE:

Article 1 : L'entreprise DONNADIEU BOIS est autorisée à effectuer des travaux d'élagages de platanes sur la Place de L'Église à LAUDUN-L'ARDOISE du 26 novembre 2020 au 11 décembre 2020 inclus.

Article 2 : Pendant la durée des travaux:

- La circulation, le stationnement des véhicules et l'accès piéton sont interdits sur la Place de L'Église à l'exception des véhicules et engins de chantier nécessaires à l'exécution des travaux à partir du 26 novembre 2020 au 11 décembre 2020. **Une déviation sera mise en place par la rue RACINE.**

- La Circulation des véhicules et des piétons rue de la République est strictement interdite le 26 novembre de 6h00 à 17h00 du haut de la rue à partir du crédit agricole jusqu'au passage de l'an 2000.

- Le stationnement des véhicules rue de la république est interdit du haut de la rue à partir du crédit agricole jusqu'au passage de l'an 2000 à partir du 25 novembre à 14 heures jusqu'au 26 novembre 2020 - 17h00.

Article 3 : Les plantations et les installations existantes devront être préserver et les lieux seront laissés propres. Le stockage des bois et des résidus de coupe sur la chaussée est interdit.

Article 4 : Le port de gilet réfléchissant (classe1) est obligatoire sur le domaine public routier communal. La commune de Laudun-L'Ardoise ne saurait être tenue responsable en cas d'accident.

Article 5 : **Les services techniques de la commune** devront mettre en place la signalisation réglementaire de jour comme de nuit, et de l'affichage du présent arrêté sur le lieu du chantier.

Article 6 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la loi en vigueur.

Article 7 : La présente décision peut être contestée par saisine du Tribunal Administratif compétent en recours contentieux dans les deux mois à compter de sa publication. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté à:

- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie.
- Monsieur le Chef de Police Municipale.
- Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux.
- Monsieur Salah MOULKAF, Services Techniques Municipaux.
- Sté DONNADIEU BOIS, Cheval Blanc - 1041 route de l'Escale (30390) DOMAZAN.

Laudun-L'Ardoise le 18/11/2020

**Pour le Maire, le 1^{er} Adjoint,
Patrick PANNETIER**

